

**ARRETE N°EPE UCA-2023-256**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**FONDATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2022-543 du 23 novembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe KIREN**, Président de la Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la Fondation de l'UCA, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil de gestion de la Fondation de l'UCA :

- Les conventions concernant la Fondation de l'UCA à l'exclusion de tout autre service ou composante de l'Université ;
- Les reçus fiscaux concernant la Fondation de l'UCA.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée, en ce qui concerne la chaire confiance numérique (OTP : 12LIM011), à **Monsieur Mourad BAIYOU**, directeur du LIMOS, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Béatrice BOURDIEU**, responsable administrative du LIMOS, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à **Monsieur Julien PIERREVAL**, Directeur de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la chaire confiance numérique de la Fondation de l'UCA, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe KIREN, délégation de signature est donnée à Monsieur Julien PIERREVAL, Directeur de la Fondation de l'UCA, à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes d'exécution du budget alloué à la Fondation de l'UCA, à l'exception des actes visés à l'article 2, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

**Article 5 :**

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

**Article 6 :**

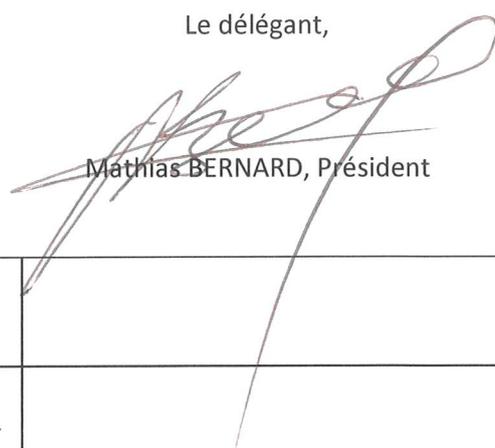
L'arrêté n° EPE UCA-2022-543 du 23 novembre 2022 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mai 2023

Le délégant,



Mathias BERNARD, Président

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Jean-Christophe KIREN	
Vu et pris connaissance, le	Julien PIERREVAL	
Vu et pris connaissance, le	Mourad BAIYOU	
Vu et pris connaissance, le	Béatrice BOURDIEU	

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **31 MAI 2023**

- Publié le **31 MAI 2023**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

**PORTANT DÉSIGNATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT UTILISATEUR N°EU0123**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le décret 2013-118 du 1er février 2013 relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions de fourniture de certaines espèces animales utilisées à des fins scientifiques aux établissements utilisateurs agréés ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'acquisition et à la validation des compétences des personnels des établissements utilisateurs, éleveurs et fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 relatif à l'évaluation éthique et à l'autorisation des projets impliquant l'utilisation d'animaux dans des procédures expérimentales ;
- Vu l'arrêté du 1er février 2013 relatif à la délivrance et à l'utilisation de médicaments employés par les établissements agréés en tant qu'utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques ;
- Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable délégué d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable compétences d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable pharmacie d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour le Responsable du BEA d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;
- Vu la lettre de cadrage pour les Membres de la SBEA d'un établissement utilisateur d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Monsieur Philippe LUCCARINI est Responsable délégué de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

**Article 2 :**

Monsieur Philippe LUCCARINI est Responsable compétences de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

**Article 3 :**

Madame Gisela BORGES DA SILVA est Responsable pharmacie de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

**Article 4 :**

Monsieur Philippe LUCCARINI est Responsable du BEA de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie.

**Article 5 :**

Sont désignés Membres de la SBEA de l'établissement utilisateur n°EU0123 situé au sein de l'UFR d'Odontologie :

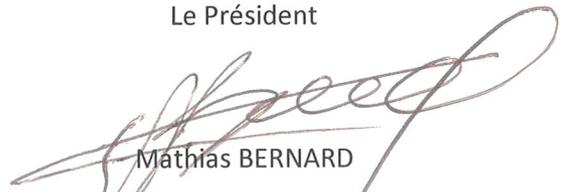
- Madame Karine HERAULT
- Madame Anne-Marie GAYDIER
- Madame Amélie DESCHMAEKER

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/05/2023

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié 31 MAI 2023

31 MAI 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.